

Image not found or type unknown



## Bulletin de salaire non envoyé par courrier suite fin période d'essai

Par **Noeline32**, le **28/11/2019** à **17:30**

Bonjour,

Mon ancien employeur a mis fin à ma période d'essai de CDI en Octobre 2019, suite à un abandon de poste de ma part le 2 Octobre.

Il m' avait laissé un message vocal pour me dire de venir chercher mon bulletin de salaire du mois de Septembre et mes tickets restaurant.

J' ai reçu par courrier recommandé, début Novembre, mon bulletin de salaire du mois d' Octobre mais je n' ai pas reçu en même temps celui de Septembre.

J' ai donc envoyé un mail à mon ancien employeur pour l' avertir mais je n' ai pas eu de réponse.

Si je ne viens pas chercher mon bulletin de salaire et mes tickets restaurant, est-il obligé de me les envoyer par courrier?

Merci.

Par **janus2fr**, le **28/11/2019** à **18:17**

[quote]

Si je ne viens pas chercher mon bulletin de salaire et mes tickets restaurant, est-il obligé de me les envoyer par courrier?

[/quote]

Bonjour,

Non, il est obligé de les tenir à votre disposition, pas de vous les envoyer...

Par **P.M.**, le **28/11/2019** à **19:20**

Bonjour,

En effet, le bulletin de paie est quérable c'est à dire que normalement vous devez aller le chercher...

Par **Noeline32**, le **29/11/2019** à **05:27**

Janus2fr et P.M, merci de vos réponses.

Par **Prana67**, le **29/11/2019** à **10:52**

Bonjour,

En effet le bulletin de paie est quérable en principe, mais on a quand même des jurisprudences qui disent autre chose.

Par exemple

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000070400>

[quote]

Attendu que, selon ce texte, lors du paiement de leur rémunération, l'employeur doit remettre aux salariés une pièce justificative dite bulletin de paie ; qu'il en résulte qu'à défaut d'avoir remis cette pièce au salarié, l'employeur **doit la lui faire parvenir par tout moyen** ;

[/quote]

Par **P.M.**, le **29/11/2019** à **13:04**

Bonjour,

La Juriprudence ne dit pas autre chose quand l'employeur a respecté son obligation mais dans l'[Arrêt 97-41814](#) la Cour de Cassation traite une situation particulière : "l'employeur doit remettre aux salariés une pièce justificative dite bulletin de paie ; qu'il en résulte qu'**à défaut d'avoir remis cette pièce au salarié**", en l'occurrence, nous ne sommes pas dans cette situation particulière puisque la salariée ne s'est pas présentée pour qu'il lui soit remis...

Par **janus2fr**, le **29/11/2019** à **13:07**

[quote]

En effet le bulletin de paie est quérable en principe, mais on a quand même des

jurisprudences qui disent autre chose.

[/quote]

Non, elles ne disent pas autre chose !

Les cas où l'employeur a été condamné à envoyer le bulletin de salaire sont des cas où il n'avait pas mis le dit-bulletin à disposition du salarié.

Par **Noeline32**, le **29/11/2019** à **20:09**

**Prana67**, Janus2fr et P.M, merci de vos réponses.